



Vaccination de rappel avec un vaccin à ARNm (Pfizer/BioNTech, Moderna)

Les vaccins à ARNm protègent très bien des formes graves du COVID-19 avec hospitalisations. Cependant, cette protection peut diminuer avec le temps chez les personnes dès 65 ans. Une dose de rappel leur est donc recommandée à partir de six mois après la dernière injection. Les observations actuelles n'indiquent pas de baisse de la protection vaccinale contre les formes graves de la maladie chez les personnes de moins de 65 ans. Cela est également valable pour les personnes vulnérables atteintes de maladies chroniques de ce groupe d'âge. C'est pourquoi la vaccination de rappel n'est actuellement pas recommandée aux personnes de moins de 65 ans de manière générale.

À quoi sert une vaccination de rappel ?

La vaccination de rappel aide le système immunitaire à se souvenir du virus. La protection maximale est renouvelée et prolongée.

À qui la vaccination de rappel est-elle recommandée ?

Afin d'offrir la meilleure protection possible contre les formes graves de COVID-19 avec hospitalisations, la vaccination de rappel est recommandée :

- aux personnes dès 65 ans (surtout à partir de 75 ans ou dès 65 ans avec des maladies chroniques à haut risque¹ de développer une forme grave de la maladie) ;
- aux résidents et aux personnes prises en charge dans des homes, des EMS et des structures d'accueil de jour pour personnes âgées.

À qui la vaccination de rappel est-elle recommandée sous certaines conditions ?

La vaccination de rappel n'est pas recommandée de manière générale, mais peut l'être dans des cas individuels, sur demande et après discussion avec le médecin traitant :

- aux personnes vulnérables de moins de 65 ans atteintes de maladies chroniques à haut risque¹ de développer une forme grave de la maladie.

Pour qui la vaccination de rappel, même si elle n'est pas recommandée, peut-elle quand même être envisagée au cas par cas ?

Au cas par cas, sur demande et après une analyse bénéfice-risque avec le médecin traitant, la vaccination de rappel peut être administrée :

- aux professionnels de la santé particulièrement exposés en raison de situations de travail spécifiques (p. ex. unités COVID, soins intensifs, EMS ou foyers pour personnes âgées).

Quand la vaccination de rappel doit-elle avoir lieu ?

La vaccination de rappel peut être administrée au plus tôt six mois après l'immunisation de base complète avec un vaccin à ARNm. Cette dernière est complète après :

- deux doses d'un vaccin à ARNm ; ou

- une infection confirmée au coronavirus et une dose d'un vaccin à ARNm, avec un intervalle minimum de quatre semaines (indépendamment de l'ordre).

Si une infection au coronavirus est confirmée après une immunisation de base complète avec un vaccin à ARNm, les règles suivantes s'appliquent :

- si l'infection survient dans les six mois qui suivent l'immunisation de base, une dose de rappel est recommandée six mois après cette infection.
- si l'infection survient plus de six mois après l'immunisation de base, aucune autre dose n'est nécessaire.

Quel vaccin et quel dosage utiliser pour la vaccination de rappel ?

En principe, il faut si possible utiliser le même vaccin pour le rappel que celui administré lors de l'immunisation de base. Si ce dernier n'est pas disponible, il est possible d'injecter l'autre produit à ARNm. Si l'immunisation de base a employé deux vaccins à ARNm différents, les deux conviennent pour le rappel.

Le rappel avec le vaccin de Pfizer/BioNTech requiert le même dosage que celui utilisé pour l'immunisation de base. Le rappel avec le vaccin de Moderna requiert la moitié du dosage utilisé pour l'immunisation de base.

Où puis-je me faire vacciner ?

La vaccination relève des cantons. Informez-vous sur le site Internet ou l'infoline de votre canton (www.ofsp-coronavirus.ch/cantons) ou auprès de votre médecin ou de votre pharmacien pour savoir où vous pouvez vous inscrire et vous faire vacciner.

Le reste des informations concernant la vaccination de rappel sont les mêmes que pour l'immunisation de base et se trouvent sur la fiche d'information « Informations générales sur la vaccination contre le COVID-19 avec un vaccin à ARNm ».

¹ Tableau 2, p. 12 des recommandations de vaccination : *Définitions des maladies pour les personnes atteintes de maladies chroniques à haut risque*

